

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la Commune de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics : prolongement du CD 73 entre le passage du CD 73 sous la voie ferrée et le chemin vicinal ordinaire de LUDRES à MESSEIN, y compris un ouvrage supplémentaire sur la voie ferrée.

Il signale que pour cette étude, le service de la D.D.E. se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la Commune pour l'exécution future des travaux. Il propose en conséquence au Conseil Municipal, de demander le concours de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- demande le concours du service de la DDE,
a) pour l'étude du projet comportant : * proposition et suivi du programme, * étude et rédaction des avant-projets sommaires, des avant-projets et des projets, * constitution des dossiers complets d'adjudications et marchés

b) pour la direction et le règlement des travaux :
* coordination et contrôle des travaux
* vérification des mémoires
* règlements provisoires et définitifs des travaux

- dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi du 29 Septembre 1948 et par les arrêtés interministériels modifiés des 07 Mars 1949 et 28 Avril 1949.

- accepte de verser au compte spécial 489.20 ouvert à la comptabilité du Trésorier Payeur Général de Meurthe & Moselle, la rémunération fixée par la loi et les arrêtés susvisés, soit par rapport aux dépenses :

- jusqu'au 20 000 F.....	4 %
- de 20 000 F. à 200 000 F....	3 %
- de 200 000 F. à 1 000 000 F.	2 %
- au delà de 1 000 000 F.	1 %